

RENNES SCHOOL OF BUSINESS

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE

PROGRAMME GRANDE ÉCOLE (BAC+5)



Année académique 2026/2027

RENNES SCHOOL OF BUSINESS
2 rue Robert d'Arbrissel 35065 RENNES
9 rue d'Athènes 75009 PARIS

+33 (0)2 99 54 63 63
contact@rennes-sb.com
rennes-sb.com



Rennes School of Business est un Établissement
d'enseignement supérieur privé (EESPIG) reconnu par l'État.

UAI : Paris 0756417T, Rennes 0352305R, CFA 0352980Z | SIRET 378 327 514 00014
Organisme de formation n° 53 35 02943 35 | TVA Intracommunautaire FR07378327514 | Code APE 8542 Z.



UNFRAMED THINKING

Table des matières

1 Admission.....	3
1.1 Dispositions générales	3
1.1.1 Conditions d'inscription.....	3
1.2 Voies d'admission	3
1.2.1 Concours ECRICOME.....	3
1.2.2 Admission sur dossier	4
1.3 Procédure d'admission via la VAE (Validation des acquis de l'expérience).....	5
1.4 Procédure d'admission via la VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) ..	5
1.5 Fraude	6
1.6 Transfert de dossier	6
2 Organisation des études.....	6
2.1 Structure du programme	6
2.2 Contenu pédagogique du Programme Grande École	8
2.2.1 Approche pédagogique	8
2.2.2 Expérimentations professionnelles	8
2.2.3 Enseignement des langues	9
2.3 Échange académique	9
2.4 Accompagnement des étudiants	10
2.5 Conditions d'interruption du programme	10
3 Contrôle des aptitudes et des connaissances	11
3.1 Dispositions générales	11
3.2 Politique de rattrapages	12
3.3 Intégrité académique et discipline scolaire	13
3.4 Politique d'assiduité.....	14
3.5 Processus de validation des résultats	14
3.5.1 Arrêtés de notes et Jurys de scolarité	14
3.5.2 Verdicts prononcés à l'issue d'un Jury de Scolarité Annuel (en juin).....	15
3.6 Conditions de passage en année supérieure / au semestre supérieur	15
3.7 Validation par VAE	17
3.8 Jurys et instances	18
3.8.1 Jury d'admissibilité	18
3.8.2 Jury d'admission	18

3.8.3	Jury de Sclarity semestriel (arrêté de notes) / Jury de Sclarity annuel / Jury de Sclarity Post rattrapage.....	19
3.8.4	Jury de Validation par VAE.....	19
3.8.5	Jury de Diplomatic.....	19
3.8.6	Comité d'Appel	20
3.8.7	Les Conseils de Discipline	21
4	Conditions de délivrance du diplôme	21
4.1	Modalités	21
4.2	Cas de reports de jury	21
4.3	Cas des étudiants ne satisfaisant pas aux conditions de délivrances du diplôme.....	22
4.4	Diplomatic des candidats VAE (Validation des acquis par l'expérience).....	22
5	Annexes.....	23
5.1	Annexe 1: Dispositif "Flex way"	23
5.2	Annexe 2: Livret 1 – Demande de recevabilité à la Validation des Acquis de l'Expérience. 25	
5.3	Annexe 3: Maquette du diplôme	29
5.4	Annexe 4: Glossaire des acronymes	30

1 Admission

1.1 Dispositions générales

1.1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1.1.1 Limite du nombre d'inscriptions

L'admission est possible en 1^e et 2^e année dans la limite des places ouvertes, déclarées chaque année au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (BOESR).

L'admission en dernière année est réservée aux étudiants issus d'établissements partenaires ayant signé une convention de partenariat ou suivant des parcours spécifiques.

1.1.1.2 Conditions générales

Le programme Grande Ecole est accessible aux candidats français et internationaux ayant validé deux ans de formation post-bac (120 ECTS) ou trois années d'études post-bac (180 ECTS).

L'accès aux inscriptions est garanti sans exigence d'aptitude physique, avec les aménagements nécessaires pour les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Jusqu'à 27 ans le candidat bénéficie du statut classique d'étudiant. Pour l'apprentissage, le candidat doit être âgé au maximum de 29 ans révolus. Ce statut peut être dérogatoire jusqu'à 35 ans révolus dans certaines situations spécifiques (le candidat doit se rapprocher de Rennes School of Business afin de vérifier si sa situation répond aux critères légaux).

Les personnes âgées de 30 ans ou plus à la date de signature du contrat d'alternance bénéficient d'un contrat de professionnalisation.

1.1.1.3 Conditions d'inscription des candidats internationaux

Les candidats internationaux devront se soumettre aux obligations légales d'autorisation de séjour et d'études en France

1.2 Voies d'admission

Les modalités d'admission pour le cursus Programme Grande École en formation initiale ou en alternance sont identiques.

Le candidat doit préciser son intérêt pour le cursus en alternance dans le dossier de candidature en ligne.

Il existe un grand nombre d'aménagements généraux (accessibilité, assistance, temps de composition, adaptation des sujets...), le candidat en situation de handicap doit soumettre sa demande d'aménagements auprès d'ECRICOME.

1.2.1 CONCOURS ECRICOME

Admission PGE1 :

Tous les candidats, français ou internationaux, sont admis à concourir dans les conditions exposées dans le Règlement Général Des Concours ECRICOME. <https://www.ecricome.org/reglement-concours-ecricome-ecole-de-commerce/>

Les détails des épreuves sont disponibles dans les supports de communication des concours ou sur le site internet www.ecricome.org.

Deux voies d'admission sont possibles en 1^e année :

- Le concours ECRICOME classes préparatoires, ouvert aux étudiants de 2^e année de classe préparatoire économique, littéraire ou commerciale ; et
- Le concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2 est ouvert aux étudiants préparant ou titulaires d'un diplôme BAC+2, quelle que soit la filière d'études.

Modalités du concours :

Admissibilité :

- Inscription sur Parcoursup
- Étude du dossier académique
- Test de langue

Admission :

- Épreuves orales : entretien de motivation de 30 minutes et entretien en anglais d'une durée de 20 minutes

Admission PGE2 :

Le concours ECRICOME TREMPLIN BAC+3 est ouvert aux étudiants préparant ou titulaires d'un diplôme BAC+3 minimum, quelle que soit la filière d'études.

Modalités du concours :

Les résultats sont pondérés selon les coefficients fixés pour chaque concours.

Admissibilité :

- Inscription sur Parcoursup
- Étude du dossier académique
- Test de langue

Admission :

- Épreuves orales : entretien de motivation de 30 minutes et entretien en anglais d'une durée de 20 minutes

À l'issue des épreuves orales d'admission, le jury fixe une note moyenne minimale, barre d'admission, à partir de laquelle il établit, par ordre de mérite :

- Une liste principale des candidats proposés pour l'admission, dans la limite du nombre de places mises au concours.
- Une liste complémentaire des candidats proposés pour l'admission dans la limite fixée par la barre d'admission.

1.2.2 ADMISSION SUR DOSSIER

Admission PGE1 et PGE2 :

L'admission sur étude de dossier est ouverte en PGE1 et PGE2 pour les candidats éligibles aux profils talents, qui peuvent, sur demande et après étude de leur dossier, bénéficier si besoin d'un parcours Flex Way (Annexe 1).

Modalités :

- Examen du CV, des notes académiques du parcours antérieur ou d'un titre reconnu équivalent
- Examen d'une vidéo du candidat réalisée via une plateforme de recrutement en vidéo de 10 minutes en anglais

Si besoin, un entretien supplémentaire en direct et à distance peut être organisé avec le candidat afin d'évaluer son profil de manière plus détaillée.

- Validation d'un niveau d'anglais conforme à l'un des critères suivants :

Parcours PGE1	Parcours PGE2
TOEFL IBT : score égal ou supérieur à 50 TOEIC : score égal ou supérieur à 650 IELTS : score égal ou supérieur à 5.0 Score de 600 au TOEIC, le candidat est admis mais doit intégrer des cours intensifs d'anglais (programme IEC – Intensive English Course)	TOEIC : score égal ou supérieur à 785 IELTS : score égal ou supérieur à 6.0 Ou langue maternelle anglaise ou 2 dernières années d'études suivies en anglais Score de 700 au TOEIC, le candidat est admis mais doit intégrer des cours intensifs d'anglais (programme IEC – Intensive English Course)

Admission Fast Track

Sélection sur dossier de candidature, suivie d'un entretien de motivation. L'admission, si elle est prononcée, reste conditionnée à l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+2.

Admission PGE3 :

L'admission sur dossier en PGE3 du parcours est ouverte aux seuls étudiants issus d'établissements partenaires ayant signé une convention de partenariat ou suivant des parcours spécifiques.

1.3 Procédure d'admission via la VAE (Validation des acquis de l'expérience)

La VAE permet l'obtention de tout ou d'une partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole et/ou volontaire.

Public Concerné et Admission

Toute personne souhaitant faire reconnaître son expérience professionnelle et qui justifie de compétences en lien avec le diplôme visé.

Candidature : faire une synthèse de son parcours professionnel et extra-professionnel, parcours de formation et présentation du projet – Livret 1 (voir Annexe 2).

1.4 Procédure d'admission via la VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels)

Pour bénéficier de la VAPP, le candidat doit avoir interrompu ses études initiales depuis au moins deux ans et être âgé d'au moins 20 ans à la date prévue de reprise des études. Les modalités d'admission sont définies annuellement par le département de Rennes School of Business en charge des admissions.

1.5 Fraude

Les épreuves se déroulent dans le respect des conditions d'examen. En cas de tentative de fraude ou de fraude avérée, un rapport d'incident est remis à la Direction du Développement, chargée de l'organisation du concours. Un jury d'exclusion peut être constitué à cet effet.

1.6 Transfert de dossier

En règle générale, aucun transfert de dossier n'est permis après une admission dans le Programme Grande Ecole. Cependant, l'École peut étudier au cas par cas des demandes de dérogations, notamment dans les cas de force majeure (dossier médical par exemple).

2 Organisation des études

2.1 Structure du programme

Le Programme Grande École se déroule sur **deux ou trois ans, selon l'année d'intégration du cursus**.

Une année supplémentaire est accordée (i) en cas de redoublement, (ii) de report de diplomation, ou (iii) dans le cadre du parcours Flex Way.

Cette durée peut être prolongée d'un ou deux semestres en entreprise dans le cadre d'une césure, d'une année hors école sous réserve d'acceptation du dossier, d'une année supplémentaire dans une école partenaire ou encore par un redoublement décidé par les jurys de scolarité.

L'étudiant doit achever son cursus et être présenté au diplôme dans une période maximale de cinq années consécutives (admission en 1^e année) ou de quatre années consécutives (admission en 2^e année), à compter de la date d'intégration dans l'école. Cette durée maximale est étendue d'un an pour les étudiants admis en 1^e année qui poursuivent un double-diplôme avec un établissement partenaire, prolongeant ainsi leur cursus d'une année après le PGE3.

La mission du Programme Grande Ecole

Le Programme Grande École a pour mission d'accompagner les étudiants à devenir des leaders inspirants capables de s'épanouir dans la complexité internationale.

Le programme pédagogique forme les étudiants aux concepts, méthodes et outils du management tout en développant leurs qualités interpersonnelles et leur capacité à évoluer dans un monde volatile, incertain, complexe et ambigu. Cette formation, enrichie par des enseignements d'ouverture et des expériences variées (expatriation, stages, vie associative, alternance, etc.), vise à cultiver un esprit critique et une personnalité libre des formatages.

Afin de mener à bien cette mission, Rennes SB a défini des objectifs d'apprentissage, nourris par les différents enseignements, les expérimentations professionnalisantes et les projets déployés sur les trois années du programme. Les objectifs d'apprentissage du programme sont les suivants :

PLO1	Démontrer une maîtrise avancée de la technologie permettant de Connecter les Espaces physiques et numériques
PLO2	Mettre en pratique des compétences en recherche scientifique pour Créer des contributions originales au service du monde des affaires

PLO3	Construire et cultiver des relations pour Connecter les individus dans des contextes multiculturels et multi situationnels
PLO4	Combiner l'expertise professionnelle avec la résilience, l'esprit critique et l'influence personnelle pour Changer les mentalités
PLO5	Élaborer une vision stratégique durable pour Connecter les (éco) systèmes
PLO6	Intégrer des disciplines et des connaissances approfondies pour Créer des solutions innovantes
PLO7	Confronter la performance économique, écologique et sociale de l'entreprise et de ses opérations pour Changer les modèles d'affaires
PLO8	Identifier les principaux moteurs de carrière pour se Créer soi-même et les autres grâce à la formation tout au long de la vie

PGE1 : « Les Fondamentaux »

La 1^e année pose le socle des fondamentaux du management. Dès la fin du semestre 5 du PGE1, quel que soit leur parcours, les étudiants décident :

- Soit de s'orienter et se spécialiser vers une formation en alternance sur 2 ans qui débutera en PGE2 ;
- Soit de suivre un parcours classique permettant de se donner le temps de choisir parmi un large nombre de spécialisations. Tous les étudiants seront engagés sur un départ en Université Partenaire au S8.

PGE2 : « Approfondissement et international »

La 2^e année, l'étudiant pourra choisir de poursuivre sa formation PGE sur un format d'enseignement classique et orienté vers l'international. Cette année lui permet de continuer d'acquérir et approfondir ses connaissances en management. Cette ouverture est une première étape dans la spécialisation vers laquelle il souhaitera s'orienter pour sa dernière année.

L'année de césure en entreprise

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée et permet à l'étudiant, grâce à la réalisation de plusieurs expériences professionnelles en entreprise, de confirmer son intérêt pour un secteur professionnel et favorise son insertion sur le marché de l'emploi.

L'étudiant qui choisit de faire une césure pendant son cursus reste administrativement inscrit dans l'établissement sans être rattaché pédagogiquement à un cursus de formation. Une convention est établie entre Rennes SB et l'étudiant, précisant les modalités d'accompagnement, les conditions d'intégration ou de réintégration à l'issue de la césure, ainsi que les modalités de validation de cette période.

PGE3 : « Spécialisation »

La dernière année PGE3, est une année de spécialisation. Différentes spécialisations sont proposées à Rennes SB, sur le campus de Rennes, de Paris ; certaines se déroulant en alternance ou dans des Universités Partenaires (UP) en France ou à l'étranger.

Double Diplômes à l'étranger – en Université Partenaire (double diplôme PGE)

Rennes SB propose une vingtaine de parcours d'expériences à l'international en Universités Partenaires donnant accès à un double diplôme : PGE Master en Management Programme Grande École RSB et la spécialisation offerte par l'Université Partenaire. L'accès au PGE3 double diplôme en UP est conditionné par :

- Une année de césure
- Un GPA S7 ou annuel > ou égal à 3
- Un TOEFL iBT 80 ou TOEIC 800 ou IELTS 6.5
- Un passeport couvrant l'échange + 6 mois

Crédits ECTS

La structure pédagogique d'un semestre ou d'un cours peut évoluer en fonction des décisions prises par l'instance académique en charge de l'amélioration continue des enseignements à Rennes SB.

En accord avec les normes européennes définies par la Convention de Bologne, 1 crédit ECTS représente 20 à 25 heures de travail pour l'étudiant, toutes activités pédagogiques confondues dans l'unité d'enseignement de référence (cours, examen, travail de groupe, travail personnel...).

2.2 Contenu pédagogique du Programme Grande École

2.2.1 APPROCHE PEDAGOGIQUE

Les formats principaux d'apprentissage proposés dans le parcours du Programme Grande École sont :

- Des cours (académiques, de développement professionnel ou personnel) dispensés en format magistral, travaux dirigés, séminaires ou conférences ;
- Des activités associatives permettent un apprentissage par les pairs, par la pratique ainsi que les stages.

Il existe également d'autres événements à visée pédagogique, jalonnant le parcours PGE : réunions d'animation du parcours, temps de collaboration avec d'autres étudiants, forum international réunissant Alumni, étudiants internationaux et français, et partenaires universitaires à l'étranger.

2.2.2 EXPERIMENTATIONS PROFESSIONNELLES

Les expérimentations professionnelles s'effectuent selon deux vecteurs pédagogiques animés par le Département Career Center/CFA : un dispositif d'accompagnement et de suivi, nommé le « Career Passport ».

C'est un dispositif de formation qui vise à offrir aux étudiants les compétences nécessaires pour faciliter leur transition vers le monde professionnel. L'objectif est de proposer aux étudiants une expérience d'accompagnement qui leur permettra de découvrir leurs potentiels et de construire un projet professionnel ambitieux. Pour atteindre cet objectif, un référentiel de compétences a été mis en place pour que l'étudiant puisse identifier, acquérir et consolider les compétences nécessaires à son employabilité. L'étudiant doit participer obligatoirement à tous les événements, ateliers ou activités carrière qui lui permettront de compléter le « Career Passport ».

Une période d'expérimentation en milieu professionnel :

	PGE1	PGE2		PGE3
		Si progression PGE3	Si année de césure	
Nombre de semaines obligatoires	8 semaines minimum	8 semaines minimum	40 semaines minimum	16 semaines minimum
Période	Entre avril et août	Entre avril et août	Entre avril et août N+1	Entre mars et décembre

* Etudiants AST2 et ASTi non concernés

** Pour l'année de césure, le nombre de semaines indiqué est un idéal à atteindre mais il n'est pas obligatoire

*** En PGE2, le début de la période d'expérimentation est calculé en fonction de la date de retour d'échange

Le nombre de semaines d'expérimentation professionnelle minimum sur la totalité du cursus doit être égal ou supérieur à :

- 36 semaines pour un étudiant entré sur le PGE dès le PGE1
- 26 semaines pour un étudiant entré sur le PGE en PGE 2 (AST2)

Une des expérimentations professionnelles du cursus doit être à orientation internationale.

À l'issue de chaque expérimentation il sera demandé une évaluation entreprise.

Parcours en alternance

Le programme est ouvert à l'apprentissage dès la 2^e année pour les étudiants qui souhaitent vivre une immersion professionnelle forte.

Les étudiants-apprentis sont accompagnés par le Career Center/CFA tout au long du processus : recherche et offres d'alternance, aide à l'entretien, signature du contrat, etc., et sont encadrés par un tuteur École et un maître d'apprentissage au sein de leur entreprise.

2.2.3 ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Le Programme Grande Ecole a pour mission de préparer l'étudiant à évoluer dans des équipes multiculturelles. L'étudiant doit, de ce fait, avoir d'excellentes connaissances en langues. Pour cela, l'enseignement des langues se concentre sur l'étude de deux langues étrangères (unités d'enseignement des langues LV1 et LV2), en plus de la langue maternelle.

- **Anglais (LV1) obligatoire** : validation par notation interne et test externe (TOEIC, TOEFL ou IELTS). La validation du test de LV1 peut être faite en semestre 6 et avant les affectations en échange académique, pour lesquelles ce test est souvent requis. Cela est également une condition de diplomation.
- **LV2** : validation par notation interne, tests externes recommandés

2.3 Échange académique

L'affectation des étudiants est réalisée en fonction de critères de classement établis en interne. Ces critères, définis chaque année, permettent d'assurer une répartition équitable des places disponibles en tenant compte des performances académiques et/ou d'autres éléments déterminés par l'établissement.

Les cours doivent être suivis en anglais et/ou dans la langue du pays d'accueil (LV2).

Tous les étudiants inscrits au Programme Grande École (sauf étudiants en échange, en double diplôme, sous conventions de partenariat) doivent effectuer un échange académique à l'étranger. Les étudiants inscrits sur un parcours en alternance 2 ans peuvent en être exemptés et dans ce cas l'ouverture à l'international se traduit par d'autres formes d'engagement, telles que la participation à des conférences, des projets interculturels ou toute autre activité favorisant une perspective internationale.

Les étudiants internationaux peuvent effectuer un échange académique à l'étranger, qui n'entre pas dans les obligations de diplomation.

En fonction de son parcours, l'étudiant PGE partira en échange académique au S8 (pour les PGE2), au S9 (pour les alternants) ou en dernière année du PGE (pour les ASTi).

La plupart des accords sont conclus uniquement pour permettre aux étudiants de transférer des crédits à Rennes SB dans le programme Grande École pour des cours suivis à l'étranger. C'est le cas de tous les échanges d'une durée d'un semestre. Ces accords ne permettent pas d'obtenir le diplôme de l'université d'accueil.

L'étudiant doit valider les ECTS requis selon le parcours choisi conformément aux règles de validation de l'université d'accueil et du Jury de Scolarité à Rennes SB.

2.4 Accompagnement des étudiants

Accompagnement et soutien des étudiants afin de favoriser leur réussite académique, quels que soient leurs besoins liés à la santé, au handicap ou aux troubles des apprentissages :

L'École propose un dispositif d'accompagnement aux étudiants dont la situation de santé, le handicap ou les troubles des apprentissages sont susceptibles d'affecter leur parcours ou la validation de leur diplôme. Les étudiants concernés sont invités à contacter le service **Feel Good** dès l'apparition de leurs difficultés. L'École peut également prendre l'initiative de les contacter si elle identifie des difficultés récurrentes.

Selon les besoins et justificatifs fournis, des aménagements pédagogiques peuvent être accordés tout au long de la scolarité, dans le respect des exigences académiques. Les modalités sont définies par les procédures internes de l'École

2.5 Conditions d'interruption du programme

Les conditions de passage en année supérieure ou d'interruption du programme sont définies dans le paragraphe 3.6.

Report d'admission :

Les reports d'admission sont possibles pour des motifs exceptionnels, notamment des raisons de santé justifiées ou des difficultés liées à l'obtention de visa pour les candidats internationaux.

Démission :

Si un étudiant souhaite démissionner, il est invité à échanger préalablement avec la chargée de scolarité. S'il confirme son intention, il doit faire un écrit adressé au pôle registraire. Sa sortie du programme est enregistrée et lui est notifiée.

Selon son avancée dans son cursus, il peut demander une attestation de niveau, des bulletins de notes et une attestation confirmant sa sortie.

Sauf cas de force majeure, aucun remboursement n'est possible une fois l'année commencée.

Non admis à poursuivre :

Un étudiant dont la moyenne annuelle (GPA après rattrapages) est inférieure à 1 n'est pas admis à poursuivre sa scolarité à Rennes SB dans le programme. Toutefois, des circonstances exceptionnelles peuvent être prises en compte dans le cadre de la procédure d'appel.

L'appel est recevable lorsque l'étudiant fournit une information importante dont le jury ne disposait pas lors de sa décision initiale. Si cet appel est accepté, le jury, souverain, sera reconvoqué pour réexaminer le dossier et rendre une décision définitive.

3 Contrôle des aptitudes et des connaissances

3.1 Dispositions générales

Les modalités d'évaluation d'un cours sont définies dans le syllabus, mis à la disposition des étudiants dans leur espace WebRise.

En synthèse :

- Système de notation : ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System)
- Évaluation : contrôle continu et examen final
- Note minimale pour valider un module : E
- Note minimale pour valider le « Graduating Project » : D
- Seuls les examens finaux sont rattrapables
- Moyenne générale (GPA) calculée en fin d'année en PGE 1, 2, 3

En PGE3, et dans le cadre de la double diplomation Master, l'obtention des crédits de la 3^e année sera faite par rapatriement de crédits sur la base des résultats obtenus en Master.

Tableau 1 - Système de notation de Rennes School of Business

DEFINITION	GRADE ECTS	EQUIVALENT en %	GPA
Excellente performance Performance exceptionnelle avec très peu d'erreurs	A	70-100	5
Très bonne performance Au-dessus de la moyenne, mais avec quelques erreurs	B	65-69	4
Bonne performance Travail globalement solide mais avec quelques erreurs notables	C	58-64	3
Performance satisfaisante Honorable mais avec des lacunes significatives	D	50-57	2

Passable Performance répondant aux critères minimaux	E	40-49	1
Échec Connaissances insuffisantes dans la matière	Fx	30-39	0
Échec Connaissances inadéquates et fragmentaires des techniques et principes traités en cours, ou échec dans l'exécution du travail exigé en cours	F	<30	0

La moyenne (ou Grade Point Average / GPA) est déterminée en calculant la moyenne pondérée des notes obtenues pour chaque enseignement crédité (après traduction des notes en chiffres comme suit : A = 5 ; B = 4 ; C = 3 ; D = 2 ; E = 1 ; F / FX = 0 – voir le Tableau 1). La pondération est effectuée sur la base du nombre de crédits par matière, par rapport au total des crédits de l'année.

$$\frac{\sum(\text{note de chaque module} * \text{nombre ECTS})}{\text{Total Nombre d'ECTS par semestre/par année}}$$

3.2 Politique de rattrapages

Les examens de rattrapage sont accessibles aux étudiants ayant obtenu un F ou Fx à l'examen final. Ils sont proposés dans des conditions identiques sur chaque campus. Les modalités et le calendrier des sessions de rattrapage sont définis par chaque programme et portés à la connaissance des étudiants, avec la possibilité d'organiser des sessions de rattrapage en fonction de situations spécifiques. Aucun sujet de rattrapage n'est envoyé dans une université partenaire. La note des rattrapages est plafonnée à D.

Admission aux sessions de rattrapages

L'accès à la session de rattrapage est toutefois conditionné à la possibilité, pour l'étudiant, d'atteindre les conditions minimales de progression du programme, notamment **un GPA supérieur ou égal à 2 après rattrapage**.

Ainsi, seuls les étudiants pour lesquels cet objectif est atteignable sont autorisés à se présenter aux épreuves de rattrapages. À défaut, leur situation est examinée par le Jury de Scolarité, qui statue conformément aux règles de progression en vigueur.

Cas des échecs en France

Les examens de rattrapage pour les cours échoués en France sont organisés par Rennes SB (l'étudiant se réfère au calendrier général, disponible sur son espace numérique de travail, pour connaître la période par laquelle il est concerné).

Cas des échecs lors de l'échange académique à l'étranger

Possibilités offertes à un étudiant en échec :

- Rattrapage à l'étranger pendant le semestre ou pendant l'année académique chez le partenaire. Cette solution, si elle est possible, est privilégiée par l'institution ; ou
- Reprise de cours à Rennes en N+1 (présence en cours obligatoire), avec frais de scolarité pour les cours repris.

Cas des échecs à Rennes pour les étudiants internationaux en échange double diplôme

Les étudiants internationaux en échange double diplôme qui se retrouveraient en échec sur un ou plusieurs modules, pendant leur scolarité à Rennes SB devront :

- Se présenter aux rattrapages indiqués au Calendrier Général à Rennes ou lors des sessions de rattrapage organisées pour des raisons spécifiques ;
- En cas de non-validation post-rattrapages, rattraper les crédits manquants dans leur université d'origine. Dans ce cas, les étudiants ne pourront pas être présentés au Jury de Diplomation pour obtenir le diplôme Bac+5 Programme Grande école de Rennes SB. Ils pourront toutefois compléter leur cursus rennais en se réinscrivant sur le programme l'année suivante à Rennes SB (statut échange, si accord de leur université partenaire, ou admission internationale Free Market), pour valider les modules/semestres échoués conformément à la règle de droit commun. Les étudiants devront s'acquitter des frais inhérents à leur réinscription.

Rattrapages des expérimentations professionnalisantes

Le système de rattrapage de l'expérimentation professionnalisante et composantes soutenant le Développement Professionnel (Module « *Career Passport* ») est présenté et mis à la disposition des étudiants chaque année.

Rattrapage du Graduating Project

Le Graduating Project est remis l'année de diplomation. Il peut être resoumis en cas de non-validation et seulement si l'étudiant l'a soumis au préalable à la 1^{re} échéance.

Nature de l'échec GP	Rattrapage
Note du Graduating Project < 50%	Re-soumission Graduating Project
Non-soumission à la 1 ^{ère} échéance	Rattrapage non-autorisé. Obligation de soumettre en N+1

À l'issue du rattrapage, l'étudiant obtient soit D, soit F pour la matière.

3.3 Intégrité académique et discipline scolaire

L'École attache une grande importance à l'intégrité académique. Tout manquement aux règles est passible de Conseil de Discipline. La procédure est détaillée à l'Article 13 du règlement intérieur.

Les sanctions pouvant être encourues sont de différents degrés : note F obtenue sur le devoir (avec ou sans la possibilité de rendre à nouveau un devoir), la réduction de la note obtenue à l'examen final, la prise de mesures disciplinaires telles que la mise à pied ou l'exclusion.

Sont passibles de Conseil de Discipline les infractions suivantes, cette liste n'étant pas exhaustive :

- **Fraudes académiques** : tricherie, fabrication de données, plagiat, falsification de documents officiels, etc.
- **Manquements disciplinaires** : consommation d'alcool/substances illicites, vol, violence, etc.

Utilisation de l'IA générative :

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA) est autorisée uniquement dans les conditions définies par le règlement intérieur de l'établissement, et leur usage doit respecter les règles d'intégrité académique en vigueur.

Utilisation de l'assistant conversationnel basé sur l'intelligence artificielle :

Rennes School of Business met à disposition des étudiants un assistant conversationnel basé sur l'intelligence artificielle pour les accompagner dans leurs démarches administratives et leurs apprentissages. Son utilisation est autorisée dans le respect des règles d'intégrité académique en vigueur à l'École. Les étudiants restent pleinement responsables des travaux, productions et décisions issus des contenus générés par l'outil. Toute utilisation dans le cadre d'une évaluation doit respecter les consignes du responsable de module. Les étudiants sont invités à faire preuve d'esprit critique, à vérifier les informations fournies et à ne pas présenter comme leur propre travail un contenu généré par l'IA sans autorisation ou citation appropriée.

3.4 Politique d'assiduité

L'engagement des étudiants est suivi et l'assiduité est de rigueur.

Le suivi précis réalisé par les chargées de scolarité permet de repérer les étudiants en difficulté et d'assurer un suivi personnalisé.

Cas des étudiants en contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ou convention d'expérience professionnelle alternée : dans le cadre des parcours en alternance, la présence en cours est contrôlée et toute absence en cours sera prise en compte par les organismes financeurs de la formation. Les heures de cours non suivies étant facturées auprès des entreprises, les organismes financeurs garants du bon suivi de la formation peuvent agir en conséquence et remettre en cause les contrats d'alternance des étudiants concernés.

Toute absence à un examen donne lieu à un zéro.

Le jury, souverain dans sa décision, pourra, en fonction du dossier de l'étudiant et des éléments présentés, statuer sur le maintien, l'ajustement ou la consolidation des notes, y compris par l'attribution éventuelle de points de jury.

3.5 Processus de validation des résultats

3.5.1 ARRETES DE NOTES ET JURYS DE SCOLARITE

À l'issue du premier semestre, un arrêté de notes est publié, et confirmé par l'édition d'un bulletin de notes.

Les résultats des semestres effectués dans le cadre d'un échange académique font l'objet d'un arrêté de notes, dont les résultats sont transmis à l'étudiant par l'émission d'un bulletin de notes délivré par Rennes School of Business.

En fin d'année académique, avant les épreuves de rattrapages, le Jury de Scolarité (*Exam Board*) statue sur les résultats annuels de chaque étudiant.

Un Jury de scolarité post rattrapages (*Exam Board Post Resit*) est organisé ultérieurement après les épreuves de rattrapages.

Les bulletins de notes annuels sont édités en fin d'année académique, et indiquent les notes finales obtenues, les crédits correspondants et validés, ainsi que la décision du jury.

3.5.2 VERDICTS PRONONCES A L'ISSUE D'UN JURY DE SCOLARITE ANNUEL (EN JUIN)

Allowed to progress : Admis à poursuivre (APR)

Conditional Progression : Passage sous condition (CPR) L'étudiant est admis en année supérieure avec des matières en reliquat.

Resit : Rattrapage (RST) L'étudiant doit se présenter aux épreuves de rattrapage.

Repeat Part of the Programme : Redoublement partiel (RPP)

Repeat the year : Redoublement (RYR) L'étudiant redouble l'intégralité de son année.

Not allowed to progress : Non admis à poursuivre (NPR)

3.6 Conditions de passage en année supérieure / au semestre supérieur

Le tableau suivant récapitule les conditions à réunir pour un passage ou non en année supérieure. Il est fait référence au GPA après rattrapages éventuels, du/des semestre(s) réalisé(s) à Rennes SB sur l'année en cours.

PGE1

Condition	Explications	Décision du jury	Conséquence
GPA ≥ 2 Sans échec	GPA supérieur ou égal à 2 Aucun échec (F ou FAIL)	APR = Admis à Poursuivre	PGE1 validé. Admis à progresser en PGE2
GPA ≥ 2 Avec échec(s)	GPA supérieur ou égal à 2 1 ou plusieurs échec(s) (F ou FAIL)	CPR = Progression Conditionnelle	PGE1 non validé. Admis à progresser en PGE2. La validation des reliquats est attendue avant l'entrée en PGE3.
$1 \leq \text{GPA} < 2$	GPA annuel et GPA semestriel (S5 <u>ou</u> S6) compris entre 1 et 2	RPP = Redoublement partiel de l'année (redoublement complet du semestre sur lequel le GPA est inférieur à 2)	PGE1 non validé. Non admis à progresser en PGE2
$1 \leq \text{GPA} < 2$	GPA annuel et GPA semestriel (S5 <u>et</u> S6) compris entre 1 et 2	RYR = Redoublement intégral de l'année (semestre 5 + semestre 6)	PGE1 non validé. Non admis à progresser en PGE2
GPA < 1	GPA annuel inférieur à 1	NPR = Non admis à poursuivre	PGE1 non validé. Non-admis à poursuivre sur le Programme

Cas des redoublants avec un GPA < 2 :

Un étudiant redoublant totalement ou partiellement la première année du cursus (PGE1) ne sera pas admis à poursuivre sa scolarité s'il obtient un GPA inférieur à 2 (après rattrapages éventuels) à l'issue de son année de redoublement.

PGE2

Condition	Explications	Décision du jury	Conséquence
GPA $\geq$ 2 Sans échec	GPA supérieur ou égal à 2	APR = Admis à Poursuivre	PGE2 validé. Admis à progresser en PGE3
GPA $\geq$ 2 Avec échec(s)	GPA supérieur ou égal à 2 <i>1 échec (PGE1 & PGE2 S7) et/ou 1 échec au plus PGE2 S8 réalisé sur le Campus de Rennes</i>	CPR = Progression Conditionnelle	PGE2 non validé. Admis à progresser en PGE3. La validation des reliquats est attendue lors de la session de rattrapage de l'année académique suivante
	GPA supérieur ou égal à 2 <i>2 échecs ou plus (PGE1 & PGE2 S7) et/ou 2 échecs ou plus de PGE2 S8 réalisé sur le Campus de Rennes</i>	RPP = Redoublement partiel de l'année	PGE2 non validé. Non admis à progresser en PGE3
1 < GPA < 2	GPA annuel compris entre 1 et 2	RPP = Redoublement partiel de l'année (redoublement complet du semestre sur lequel le GPA est inférieur à 2)	PGE2 non validé. Non-admis à progresser en PGE3
	GPA semestriel (S7 & S8) et annuel compris entre 1 et 2	RYP = Redoublement intégral de l'année (semestre 7 & semestre 8)	PGE2 non validé. Non-admis à progresser en PGE3
GPA < 1	GPA inférieur à 1	NPR = Non admis à poursuivre	PGE2 non validé. Non-admis à poursuivre sur le Programme
Semestre passé en échange académique en Université Partenaire	<u>Après rattrapages éventuels dans l'UP un étudiant qui ne rapatrie pas les crédits requis et conserve en équivalent crédits : 1 ou 2 modules</u> en reliquats à reprendre à Rennes l'année suivante	CPR = Progression Conditionnelle	PGE2 non validé. Admis à progresser en PGE3
	<u>Après rattrapages éventuels dans l'UP un étudiant qui ne rapatrie pas les crédits requis et conserve en équivalent crédits : 3 modules</u> en reliquats à reprendre à Rennes l'année suivante	RPP = Redoublement partiel de l'année	PGE2 non validé. Non admis à progresser en PGE3 L'étudiant reprend ces modules On-Line ce qui lui permet de poursuivre sa césure
	<u>Après rattrapages éventuels dans l'UP un étudiant qui ne rapatrie pas les crédits requis et conserve en équivalent crédits : 4 modules</u> ou plus en reliquats à reprendre à Rennes l'année suivante	RPP = Redoublement partiel de l'année	PGE2 non validé. Non admis à progresser en PGE3 L'étudiant reprendra les cours en présentiel à RSB l'année académique suivante. L'année de césure sera interrompue
Cas des redoublants avec un GPA < 2 : un étudiant redoublant totalement ou partiellement la deuxième année du cursus (PGE2) ne sera pas admis à poursuivre sa scolarité s'il obtient un GPA inférieur à 2 (après rattrapages éventuels) à l'issue de son année de redoublement.			
L'étudiant alternant PGE2 IPM en situation de redoublement devra :			

- Rompre son contrat avec l'entreprise
- Redoubler le semestre ou l'année sur son parcours d'origine en formation initiale
- S'acquitter des frais de scolarité liés à la période de redoublement

Il pourra signer un nouveau contrat avec une entreprise pour sa dernière année PGE3 IPM



L'accès aux parcours Master est conditionné à l'obtention des 240 ECTS.

Les spécialisations PGE3, à l'exception du parcours PGE3 IPM, ne seront pas accessibles aux étudiants conservant des reliquats PGE1 et/ou PGE2.

PGE3

Master

À partir du PGE3 et dans le cadre de la double diplomation Master, l'obtention des crédits de la 3^e année sera faite par rapatriement de crédits sur la base des résultats obtenus en Master. La validation des semestres du PGE3 s'obtient par accumulation de crédits (Pass/Fail) sans notion de GPA. Pour un module, les crédits sont acquis lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à E. Les crédits des modules notés Fx et F ne seront pas rapatriés/validés pour le PGE3.

Double Diplôme Université Partenaire ou Spécialisation Hybride

Les périodes réalisées en Université Partenaire sont validées sur la base d'un rapatriement de crédits effectué à partir des relevés de notes (transcripts UP) selon un système Pass/Fail et du « learning agreement » établi pour l'étudiant. Le GPA ne joue pas dans la validation du semestre.

Cette méthode permet de neutraliser les divergences existantes entre les différentes institutions qui reçoivent les étudiants en échange et par là même d'assurer une meilleure équité dans la scolarité pour chaque étudiant.

Alternance – parcours suivis à Rennes

Pour un module, les crédits sont acquis lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à E. Les crédits des modules notés Fx et F ne seront pas validés.

Un semestre est validé si l'étudiant obtient un GPA supérieur ou égal à 2 et si tous les crédits du semestre sont validés.

Un semestre n'est pas validé si à l'issue des rattrapages l'étudiant obtient un GPA inférieur à 2 avec un ou plusieurs F et/ou Fx ; dans ce cas l'étudiant devra valider le module dit "reliquat" avant le terme de son cursus PGE.

3.7 Validation par VAE

À l'issue d'une période d'accompagnement, et avec l'accord de son formateur/accompagnateur le candidat VAE soumet son **Livret 2** finalisé. Ce livret est remis pour lecture et analyse aux **membres du Jury de validation VAE**, composé comme suit :

- Deux représentants du secteur d'activité du candidat ou d'un secteur proche ; et
- Deux représentants de l'organisme certificateur.

Le candidat est appelé à une **soutenance orale** d'environ 1h pour présenter son Livret 2, et répondre aux questions du jury concernant la validation des compétences.

L'accompagnateur assiste à la soutenance en tant qu'observateur. Il n'intervient pas dans l'évaluation et ne dispose pas de voix délibérative.

À l'issue de la soutenance et d'une période de délibération courte, le jury rappelle le candidat et prononce l'un des deux verdicts :

- La validation totale et immédiate ; ou
- Une validation partielle.

Dans le cas d'une validation partielle, le jury justifie ses motivations en distinguant :

- Les domaines de compétences validés.
- Les domaines de compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire en vue de l'obtention du titre (par exemple par une expérience supplémentaire ou une formation).

Un procès-verbal est dressé et communiqué au candidat.

En cas de validation totale, le registraire est informé de la réussite du candidat pour inclusion dans les prochains jurys de sortie.

En cas de validation partielle, le candidat peut :

- Représenter uniquement les blocs manquants via une nouvelle démarche VAE ; ou
- Suivre une formation complémentaire pour acquérir les compétences manquantes et les valider par un examen ; ou
- Acquérir de l'expérience supplémentaire et redéposer un dossier de VAE plus complet.

3.8 Jurys et instances

3.8.1 JURY D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité analyse les dossiers des candidats et détermine ceux qui accèdent aux entretiens de motivation.

Composition du jury d'admissibilité
Le Directeur des Programmes ou son représentant Le Directeur du Développement ou son représentant

3.8.2 JURY D'ADMISSION

3.8.2.1 Admissions France via concours

Selon les barres d'admissibilité fixées, le jury d'admission détermine la liste des candidats admis en première année. À l'issue du jury, la Direction du Développement transmet les informations au Portail Parcoursup pour diffusion. Le jury se réunit une fois à la fin du concours.

Composition du jury d'admission
Le Président, Enseignant-chercheur de l'Université ou son suppléant Le Directeur Exécutif et Doyen de Rennes School of Business ou son représentant Le Directeur des Programmes ou son représentant Le Directeur du Développement ou son représentant

3.8.2.2 Admissions sur dossier

Selon les barres d'admissibilité fixées, le jury d'admission détermine la liste des candidats admis sur le programme visé. Pour les admissions internationales, le jury se réunit régulièrement pour traiter en temps réel les candidatures.

Composition du jury d'admission
Le Président, Enseignant-chercheur de l'Université ou son suppléant Le Directeur Exécutif et Doyen de Rennes School of Business ou son représentant Le Directeur des Programmes ou son représentant Le Directeur du Développement ou son représentant

3.8.3 JURY DE SCOLARITE SEMESTRIEL (ARRETE DE NOTES) / JURY DE SCOLARITE ANNUEL / JURY DE SCOLARITE POST RATRAPAGE

Le jury de scolarité acte les décisions et modalités de progression des étudiants d'une année à l'autre ; il analyse d'éventuelles circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure.

Composition du jury de scolarité <i>(3 membres min. présents pour Arrêté de Notes, et 4 membres min. présents pour Exam Boards)</i>
Le Directeur des Programmes ou son représentant Le Directeur du Programme et /ou son représentant Le Directeur de la Scolarité et/ou son représentant Le Responsable de la Scolarité Le Chargé de Scolarité

3.8.4 JURY DE VALIDATION PAR VAE

Le jury de validation lit et analyse le Livret 2 du candidat en amont de la soutenance ; il questionne l'étudiant, pendant la soutenance, et juge de l'acquisition, ou pas, des compétences requises selon le référentiel du programme. L'accompagnateur apporte un éclairage au jury sur le parcours VAE suivi par le candidat : implication, relations avec l'accompagnateur...

Composition du jury de validation
2 représentants de l'organisme certificateur 2 représentants du secteur d'activité du candidat ou d'un secteur proche L'accompagnateur VAE (sans voix délibérative)

3.8.5 JURY DE DIPLOMATION

Le jury de diplomation examine les résultats de fin d'études des étudiants du Programme Grande École; il valide la liste des élèves proposés au Diplôme et se prononce sur des cas spécifiques (voir section 4).

Composition du jury de diplomation
Le Président, Enseignant-chercheur de l'Université ou son suppléant Un ou plusieurs représentants du Rectorat de Rennes Le Directeur Exécutif et Doyen de Rennes School of Business ou son représentant Le Directeur des Programmes ou son représentant Le Registraire

Le diplôme, délivré avec le visa du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, et conférant le Grade de Master, est signé par le Président du Jury de Diplomation, le Recteur de l'Académie de la région académique et le Directeur Exécutif et Doyen de Rennes School of Business.

3.8.6 COMITE D'APPEL

L'étudiant peut contester une décision académique (admissions, progression, diplomation) en remplissant un formulaire d'appel dans les 14 jours suivant la décision.

Note de contrôle continu (mid-term)

Un étudiant a toujours la possibilité de demander une clarification d'une note de mid-term, mais le professeur n'est pas tenu de la modifier s'il considère sa notation justifiée ou bien une fois les notes validées par le coordinateur de module.

Les examens finaux

La période de consultation des copies est de 14 jours à compter du jour de la publication des résultats. Les consultations sont possibles sur rendez-vous et se déroulent en ligne.

La faculté étant souveraine dans son évaluation, les réclamations ne peuvent porter que sur d'éventuelles erreurs de report de notes ou omission de correction d'une partie d'une copie. En conséquence, les demandes autres de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Il n'y a pas de double correction.

Le comité d'appel est constitué d'au moins trois des membres suivants ayant voix délibérative :

- Le Doyen aux Programmes ou un représentant ;
- Un Responsable de l'Administration des Études Internationales ou son représentant ;
- Le Responsable du Programme ou l'un de ses représentants ;
- Un Responsable de la Scolarité ou son représentant ;
- Un Chargé de scolarité ;
- Le Responsable du Département concerné ou son représentant.

Sont également invités sans voix délibérative :

- L'étudiant concerné ; et
- Un élève élu (délégué ou représentant du bureau des élèves).

3.8.7 LES CONSEILS DE DISCIPLINE

Missions : traite des problématiques académiques et de comportement. La procédure est détaillée à l'Article 13 du règlement intérieur.

4 Conditions de délivrance du diplôme

4.1 Modalités

À l'issue de la troisième année du Programme Grande École les étudiants sont présentés à l'un des deux Jurys de Diplomation possibles.

- Soit en janvier
- Soit en avril

Pour être diplômés, les étudiants doivent obtenir l'intégralité des ECTS requis, et valider l'ensemble des obligations de diplôme selon leur type d'admission :

- Périodes d'expérimentations professionnelles
- Test d'anglais (le test est à valider pendant le cursus, et au plus tard à l'échéance communiquée en dernière année d'études) :

TOEFL score égal ou supérieur à 80
TOEIC score égal ou supérieur à 800
IELTS score égal ou supérieur à 6.5

- Mémoire de fin d'études (Graduating Project) à Rennes SB ou chez le partenaire si double diplôme à l'international

Une mention ou « Distinction » peut être attribuée par le Jury aux meilleurs diplômés.

Les diplômes sont signés par le Président du Jury et le Directeur Exécutif et Doyen de Rennes School of Business ainsi que par le Recteur d'académie qui y appose le visa d'État.

La maquette du diplôme est présentée en Annexe 3.

4.2 Cas de reports de jury

Les étudiants n'ayant pas rempli l'intégralité des obligations pour le diplôme seront automatiquement reportés au Jury de Diplomation suivant, dans la limite autorisée de :

- Cinq années consécutives à compter de la date d'intégration dans l'école pour les étudiants admis en 1^{ère} année du Programme
- Quatre années consécutives à compter de la date d'intégration dans l'école pour les étudiants admis en 2^{ème} année du Programme
- Deux années consécutives à compter de la date d'intégration dans l'école pour les étudiants admis en 3^{ème} année du Programme

Pour les étudiants en double diplôme avec un établissement partenaire français ou pour les étudiants internationaux en double diplôme, un report d'une année supplémentaire est possible en fonction de l'accord avec leur université d'origine.

4.3 Cas des étudiants ne satisfaisant pas aux conditions de délivrances du diplôme.

Un étudiant est non-diplômé lorsqu'il n'a pas validé l'intégralité de ses obligations de diplôme et qu'il est non reportable.

Dans ce cas, le Jury de Diplomation délivre une attestation de fin d'études.

4.4 Diplomation des candidats VAE (Validation des acquis par l'expérience)

Les candidats VAE ayant obtenu un verdict « Validation Totale » à l'issue de leur soutenance Livret 2 sont présentés au Jury de Diplomation, soit en janvier, soit en avril. Ils apparaissent dans une rubrique VAE.

5 Annexes

5.1 Annexe 1: Dispositif "Flex way"

Dispositif « Flex Way »



Liste des étudiants éligibles au dispositif Flex Way

Profils éligibles	Statut / Documents à fournir *
Sportif de Haut Niveau	Être inscrit sur les listes de la Commission nationale du Sport de Haut Niveau (CNSHN) Appartenance à des structures reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) Être inscrit dans un centre de formation ou salarié d'un club professionnel
Sportif Espoir	Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs « Espoirs » <u>suite à une proposition de leur fédération</u>
Juge - Arbitre – Entraîneur de Haut Niveau	Fournir l'attestation de formation et/ou une attestation émise par la Fédération
Artiste de Haut Niveau	Être inscrit au conservatoire ou en école des beaux-arts et / ou justifier d'un engagement dans des événements au plus haut niveau (national voire international). Et/ou Fournir un document prouvant le niveau artistique (attestation, book, diplôme, inscription en formation supérieure, niveau professionnel ou semi-professionnel, appréciation pairs...)
Étudiants Entrepreneurs	Avoir le statut national d'étudiant-entrepreneur (réseau Pépite) Fournir un extrait d'immatriculation au registre national des entreprises
Jeune Sapeur Pompiers	Fournir le brevet national de jeune sapeur-pompier (BNJSP) et/ou fournir une attestation d'inscription à la formation
Réservistes	Fournir le contrat d'engagement d'une durée de 1 à 5 ans
Pompiers	Fournir le contrat d'engagement d'une durée de 5 ans
Sauveteurs	Fournir le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) ou un Permis côtier ou CRR (Certificat restreint de radiotéléphonie) ou un Certificat de Surveillance et Sauvetage Aquatique (SSA)
Élus territoriaux	Fournir le document attestant de leur statut
Étudiants engagés sur un cursus académique dans une autre école	Fournir le certificat de scolarité de l'établissement concerné

*Equivalents pour les étudiants internationaux

5.2 Annexe 2: Livret 1 – Demande de recevabilité à la Validation des Acquis de l'Expérience



N°12818*02

DEMANDE DE RECEVABILITE A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Code de l'éducation art. R335-5 à R335-11

LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE AVANT DE REMPLIR CE FORMULAIRE.

Vous y trouverez les définitions des informations demandées, les listes de codes nécessaires pour renseigner les rubriques, la liste des pièces justificatives à joindre au présent formulaire pour envoyer un dossier complet.

DATEZ ET SIEZ LA DECLARATION SUR L'HONNEUR (RUBRIQUE 6)

sauf si l'autorité responsable de la certification vous propose une téléprocédure.

RUBRIQUE 1 : Nature de la demande

1ère demande : ☐ Renouvellement : ☐ Prolongation : ☐

RUBRIQUE 2 : Certification professionnelle que vous souhaitez obtenir

Nature, intitulé complet et niveau de la certification

Autorité responsable de la certification

RUBRIQUE 3 : Etat civil/Situation du candidat

Nom de naissance :
(c'est le nom qui figure sur votre acte de naissance)

Nom d'usage :
(s'il y a lieu)

Prénom(s) :
(dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance : / / Sexe : Féminin ☐ Masculin ☐ Commune de naissance :

Département ou collectivité outre-mer de naissance : ou Pays de Naissance :

Nationalité : Française ☐ Ressortissant de l'UE, EEE ☐ Autre ☐

Adresse : N° de la voie : Type de voie (rue, avenue) : Nom de la voie :

Complément d'adresse :

Code Postal : Commune : Pays :

Tél. domicile : Tél. portable :

Courriel :

Vous êtes actuellement :

1. En situation d'emploi : ☐ CDI : ☐ CDD, CDD d'usage et intérim : ☐ Travailleur indépendant, artisan, profession libérale : ☐

Fonctionnaire : ☐ Militaire : ☐ Contrat aidé ou contrat en alternance : ☐

2. En inactivité ☐

3. En recherche d'emploi ☐ Inscrit à Pôle emploi : Oui ☐ Non ☐ Depuis :

Êtes-vous indemnisé(e) : 1 - au titre de l'assurance chômage (Allocation de retour à l'emploi) Oui ☐ Non ☐

2 - au titre du régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle Oui ☐ Non ☐

Êtes-vous allocataire de minima sociaux : Oui ☐ Non ☐

4. Autres : Volontaire ☐ Mandat électoral ☐

Êtes-vous reconnu travailleur handicapé : Oui ☐ Non ☐

Page sur

RUBRIQUE 4 : Niveau de formation/Certification(s) obtenue(s) à la date de votre demande

(cf. notice : se reporter aux définitions de la rubrique selon le numéro du renvoi et inscrire les codes correspondant à votre situation)

Dernière classe suivie(1) : Titre ou diplôme le plus élevé obtenu en France (2) : Autre certification obtenue en France(3) :

Attestation de comparabilité d'un diplôme délivré dans un pays étranger(4) : ☐ niveau V ☐ niveau IV ☐ niveau III ☐ niveau II ☐ niveau I ☐

Attestation de reconnaissance d'études/et ou de formation/s suivie/s à l'étranger (5) : ☐ Oui ☐ Non

Partie(s) de certification professionnelle obtenue/s(6) : Oui ☐ Non ☐

Si vous possédez une certification ou partie/s de certification professionnelle inscrite/s au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en rapport avec la certification professionnelle que vous souhaitez obtenir par la validation des acquis de l'expérience (VAE), indiquez son ou leurs intitulé/s exact/s :

Indiquez les éventuelles formations courtes suivies dans le cadre de la formation continue (stage, certification,...), en relation avec la certification visée :

Page sur

RUBRIQUE 5 : Information concernant votre expérience en rapport direct avec la certification visée

Cette rubrique va servir à vérifier la durée et le rapport direct de votre expérience avec la certification que vous visez. Ce rapport direct entre votre/vos activité/s exercée/s et la certification visée sera apprécié par l'autorité chargée de la certification. Dans le tableau ci-dessous, vous devez décrire, parmi les activités exercées dans le cadre d'un emploi, d'une fonction ou d'une formation en milieu professionnel, celles qui correspondent référentiel de cette certification. Vous pourrez vous procurer ce référentiel soit auprès de l'autorité en charge de la certification, sur son site Internet ou sur www.vae.gouv.fr pour les principaux organismes certificateurs. Classez vos expériences en commençant par la plus récente. Vous pouvez dupliquer autant de tableau que nécessaire à la description de votre expérience. Compléter chaque colonne selon les informations fournies dans la notice explicative ainsi que chaque ligne du tableau ci-dessous et éventuellement de la page suivante pour chaque emploi/fonction ou formation concernés par les activités à décrire.

Les champs marqués d'une étoile rouge "*" sont obligatoires (attention, les rubriques des colonnes 5 et 7 sont obligatoires uniquement pour les statuts mentionnés).

1 Statut au moment où vous avez exercé la/les activité/s *	2 Emploi ou fonction occupée *	3 Nom et adresse de l'organisme dans lequel les activités ont été exercées *	4 Famille professionnelle de l'emploi ou de la fonction occupée *	5 Certification et niveau de formation suivie (uniquement pour les statuts pour lesquels vous avez inscrit un code 8, 9, 13 ou 14 dans la colonne 1) *	6 Périodes d'exercice des activités pour chaque expérience (selon le statut renseigné colonne 1) *	7 Modalité de temps de travail (uniquement pour les statuts pour lesquels vous avez inscrit un code 1 à 7 ou 11 dans la colonne 1) *	8 Durée totale de chaque période d'activité/s en milieu professionnel (en heure) *	9 Activités exercées en rapport direct avec la certification visée *
					Date de début : Date de fin			

RUBRIQUE 6 : Déclaration sur l'honneur

Cette déclaration est à remplir obligatoirement pour que votre dossier soit recevable

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), _____, déclare sur l'honneur

- ☐ ne pas faire l'objet d'une mesure pénale ou administrative d'interdiction de présentation devant un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience
- ☐ que toutes les informations fournies sont exactes et que la présente candidature à la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de la certification mentionnée à la rubrique 2 du présent formulaire constitue l'unique demande pour cette certification pour la même année civile.

Je m'engage également à ne pas présenter plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des diplômes, certificats ou titres différents durant la présente année civile.

Fait à : _____

le : _____

Signature du/de la candidat/e :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (code pénal, art. 441-1) ;

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amendes (code pénal art. 441-6) ;

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (code pénal art. 441-7).

RUBRIQUE 7 : Réservé à l'organisme certificateur (ne pas remplir)

Dossier reçu le _____

Dossier complet le _____

N° d'identifiant _____

Code du diplôme _____

Niveau de certification visé, le cas échéant _____

Décision de recevabilité : ☐ favorable ☐ défavorable

Date de décision de la recevabilité _____

Date limite de validité de la recevabilité (le cas échéant) _____

5.3 Annexe 3: Maquette du diplôme

Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

RENNES SCHOOL OF BUSINESS

Établissement d'enseignement supérieur privé

DIPLÔME / MASTER'S DEGREE PROGRAMME GRANDE ÉCOLE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 613-1,

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État,

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal du jury du *date du jury* ;

Le diplôme de Rennes School of Business « Programme Grande École » est délivré à «*Prénom*» «*NOM*», date de naissance le «*DATE -
NAISSANCE*», à «*LIEU -NAISSANCE*» («*PAYS -NAISSANCE*»)

au titre de l'année universitaire 2024/2025, et confère le grade de master,
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Rennes, *date-jour-édition*

Le Directeur Général
Chef d'établissement
Adilson BORGES

Le Président du Jury

Franck MARTIN

La rectrice de la région académique
Chancelière des universités
Hélène INSEL

5.4 Annexe 4: Glossaire des acronymes

Acronyme	Signification
APR	Allowed to Progress (Admis à poursuivre)
AST2	Admission Sur Titre niveau Bac+3 (entrée en PGE2)
ASTi	Admission Sur Titre internationale
BOESR	Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CPR	Conditional Progression (Passage sous condition)
ECTS	European Credit Transfer and Accumulation System (Système européen de crédits)
Fx / F	Échec (notes insuffisantes)
GPA	Grade Point Average (moyenne générale pondérée)
IEC	Intensive English Course
IELTS	International English Language Testing System
LV1 / LV2	Langue Vivante 1 / Langue Vivante 2
NPR	Not allowed to Progress (Non admis à poursuivre)
PGE	Programme Grande École
PGE1 / PGE2 / PGE3	Années 1, 2 et 3 du Programme Grande École
PLO	Programme Learning Outcomes (Objectifs d'apprentissage du programme)
RPP	Repeat Part of Programme (Redoublement partiel)
RST	Resit (Rattrapage)
RJR	Repeat the Year (Redoublement annuel)
S5 / S6 / S7 / S8 / S9 / S10	Semestres du Programme
TOEFL	Test of English as a Foreign Language
TOEIC	Test of English for International Communication
UP	Université Partenaire
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
VAPP	Validation des Acquis Professionnels et Personnels